

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Helvetia Global Solutions Ltd, Agrément N°FL-0002.191.766-9 (FMA Liechtenstein) – Entreprise d'assurance agréée dans la Principauté de Liechtenstein, notifiée à l'ACPR (ID Refassu: 224324). Les garanties du Contrat sont régies par le Code des assurances français.

Produit : ASSURANCE ASSISTANCE BAGAGES

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE ASSISTANCE BAGAGES est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par évènement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € par personne

Rapatriement du corps

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 5 000 € par personne

Frais de recherche et de secours jusqu'à 4 500 € par personne et jusqu'à 9 000 € par évènement pour les frais de secours sur piste

✓ ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie

Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe

Frais hôteliers suite retour impossible et mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits

Frais médicaux à l'étranger suite maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 € par personne

Valise de secours : 100 € maximum par personne et 350 € maximum par famille

Prise en charge d'un forfait téléphonique local : Jusqu'à 80 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ La défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur du voyage, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,

✗ Les épidémies et pandémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, pollutions, catastrophes naturelles,

✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Toutes les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.